

les documents d'orientation et de gestion forestière

Bureaux d'étude urbanisme

10 octobre 2014



Direction départementale des territoires du Rhône

Service Eau et Nature

Planification forestière

★ Plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF)

★ Schéma de desserte forestière

(sur secteur du Beaujolais Vert)

<http://www.geoforet.com/>

★ Charte forestière du Beaujolais

★ Orientations régionales forestières

Approuvé par arrêté du ministre en 1999, après avis favorable du conseil régional

dont les Orientations sont:

- Récolter et rajeunir la forêt, regrouper et structurer
- Gérer les équilibres des usages de la forêt
- Financer les usages collectifs de la forêt
- Récolter des bois de qualité et rendre les entreprises performantes
- communiquer

Planification forestière des forêts publiques

★ Directive d'aménagement des bois et forêts
*concerne les forêts des collectivités ; écrit en 2006 par ONF, en
cohérence avec LOAF2001, ORF1999, PEFC*

en

★ schéma régional d'aménagement
*concerne les forêts domaniales ; écrit en 2006 par ONF,
cohérence avec LOAF2001, ORF1999, PEFC*

collectivités
relevant du

*vaut document d'orientation pour les forêts des
territoriales et des établissements publics,
régime forestier.*

★ Document d'aménagement
*concernent les forêts des collectivités territoriales et
établissements publics ou d'utilité publique*

Planification forestière des forêts privées

★ Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées, (SRGS)

par CRPF, 2005, approuvé par arrêté du ministre
préconisations sylvicoles par grands types de peuplements

★ **plan simple de gestion (PSG)**

concernent les bois et forêts des particuliers

★ **code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)**

★ **règlement type de gestion (RTG)**

Arrêtés préfectoraux

- ★ arrêté préfectoral 1261-2005 relatif au seuil départemental de défrichement et exemptions
- ★ arrêté préfectoral 2008-4095 relatif aux dispenses de coupes en espaces boisés classés
- ★ arrêtés relatifs à la réglementation des boisements des communes (conseil général)

Définition

- exploitation forestière signifie : plantations d'essences forestières et reboisements ainsi que terrains à boiser selon le cycle de vie de la forêt.



Documents d'aménagements code forestier

- Il y a donc des phases de coupe, débardage, coupe à blanc, reboisement, régénération naturelle
- Il y a donc également une activité de collecte, dépôt, transport des bois et grumes issus de l'activité forestière



-Code de la route, code des transports
-permission de voirie pour transport de bois rond

Définition

L111-2, L111-3 et L111-4 code forestier

sont considérés comme des bois et forêts :
les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle.

s'applique également aux landes, maquis et garrigues.

Sans préjudice des dispositions du présent code qui leur sont applicables, notamment en matière de défrichage et de coupe, les dispositions relatives aux espaces boisés classés, en particulier aux règles de classement et de gestion, sont fixées par les articles L. 130-1 à L. 130-6 du code de l'urbanisme.

L130-1 code Urb. Espaces boisés classés

Peuvent être classés en EBC
bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L126-1 code rural réglementation des boisements

afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils généraux peuvent définir :

Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ;

Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins attenant à une habitation.

On entend par production de sapins de Noël la plantation d'essences forestières, dont la liste est fixée par décret, et qui remplit des conditions également fixées par décret.

Quel zonage au PLU pour le « patrimoine arboré » ?

- ★ le patrimoine arboré d'une commune est situé majoritairement en zone N, mais les autres zonages A, AU, U peuvent également être concernés.
- ★ Les parcelles forestières qui relèvent du CODE FORESTIER sont en zone N uniquement,
- ★ Les haies, boisements divers, plantations d'arbres sont en zone N, A, AU ou U.
- ★ Les plantations de sapin de Noël sont en zone A ou N

Règlement de la zone N du PLU concernant le volet forestier

- ★ Le règlement du PLU n'a pas pour objet de réglementer l'exploitation forestière, encadrée par le code forestier.
- ★ En bordure des chemins ruraux et voies communales, le code rural établit des obligations liées aux plantations d'arbres et haies vives. (articles D161-22 à D161-24 du code rural)
- ★ Les zones de servitudes (PPRNi, AAC, transport d'énergie...) ont leur propre réglementation, y compris en zone forestière

Prise en compte de l'exploitation forestière dans les PLU

- ★ Lorsque le rapport de présentation et le PADD du PLU indiquent des enjeux d'aménagement et de développement de la filière forestière, le document graphique doit, en cohérence, faire ressortir ces enjeux et exprimer la stratégie par un réseau de circulation adapté (légendes précises).
- ★ Les routes forestières peuvent appartenir au domaine privé des communes, ou à des forestiers privés.
- ★ Les voies communales appartiennent au domaine public des communes.
- ★ Le transport des bois nécessite des équipements spécifiques pistes de débardage et places de dépôt.
- ★ L'objectif d'un schéma de desserte est d'accéder à la totalité des parcelles forestières et permettre l'évacuation des bois sur le réseau public dans de bonnes conditions.
- ★ Le tonnage des grumiers nécessite généralement des itinéraires dérogatoires (permission de voirie publique pour transport de bois rond).